

TRAITE D'APPORT EN NATURE D'ACTIONS

DE LA SOCIETE OPUPELUS

A LA SOCIETE FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

(le « Traité »)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

(1) Monsieur Louis RAME, né le 23 août 1987 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 1, rue de l'Eglise – 49220 Chambellay,

ci-après dénommé « **Louis RAME** »,

(2) Monsieur Nicolas RAME, né le 27 juillet 1990 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 4, route de Saint-Martin – 49220 Chambellay,

ci-après dénommé « **Nicolas RAME** »,

les soussignés (1) et (2) étant ci-après désignés ensemble les « **Apporteurs** » et individuellement un « **Apporteur** »,

ET

(3) FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS, société anonyme au capital de 2.328.875 euros, ayant son siège social 5, rue du Helder – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 047 605, représentée par Madame Karine FENAL, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** ».

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – Motifs et buts de l'apport de titres

Les Apporteurs détiennent ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la société OPUPELUS, société par actions simplifiée au capital de 30.489,80 euros, ayant son siège social Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 392 057 295 (« **OPUPELUS** » ou la « **Société** »).

OPUPELUS est la société *holding* du groupe BMG, un industriel de l'immobilier et promoteur, constructeur, proposant également une offre de coworking sur tout le territoire national.

Afin de permettre au groupe BMG d'accéder aux marchés financiers, les Apporteurs ont souhaité faire apport à la Société Bénéficiaire (l'« **Apport** ») :

- de la pleine propriété de quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions que Louis RAME détient au sein de la Société, et
- de la pleine propriété de quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions que Nicolas RAME détient au sein de la Société,

(ensemble, les « **Actions Apportées** »).

II – Caractéristiques de la Société

La Société a notamment pour activité l'achat, la vente, la location, l'installation et l'exploitation de tous immeubles et ensembles immobiliers, l'acquisition et la cession de parts de sociétés immobilières.

Le capital social de la Société s'élève à trente mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes (30.489,80 €) divisé en deux cent mille (200.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'environ quinze centimes (0,15 €).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

1. DESIGNATION DE L'APPORT

- 1.1.** Sous réserve de la réalisation des conditions visées à l'Article 4 ci-après, les Apporteurs s'engagent à apporter à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'Article 4 ci-après) à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, les Actions Apportées.
- 1.2.** A la Date de Réalisation, les Actions Apportées seront entièrement libérées et libres de toute sûreté, privilège, gage, servitude, charge ou restriction de quelque nature que ce soit, promesse de vente ou d'achat, ou tout autre droit de tiers ou obligation de quelque nature que ce soit.
- 1.3.** La Société Bénéficiaire prendra les Actions Apportées telles qu'elles existent à la Date de Réalisation.
- 1.4.** La Société Bénéficiaire accepte l'Apport, sous les garanties prévues aux présentes et moyennant la rémunération stipulée à l'Article 3 ci-après.

2. METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

2.1. Evaluation de l'Apport

- 2.1.1.** L'Apport envisagé aux termes du présent Traité sera réalisé à titre pur et simple et sera rémunéré par l'attribution d'actions à émettre par la Société Bénéficiaire conformément à ce qui est prévu ci-après.

- 2.1.2. Dès lors que l'Apport est réalisé par des personnes physiques à une personne morale, l'opération est réputée être réalisée sous contrôle distinct et ainsi doit être réalisée, au plan comptable, sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées.
- 2.1.3. La Société a été valorisée à la somme de deux cent soixante-dix-sept millions sept cent quatre-vingts mille euros (277.780.000 €).

Cette valorisation a été déterminée sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2024 (établis selon les normes IFRS) en tenant compte d'une distribution de dividendes à intervenir avant la Date de Réalisation (entre 2,5 et 4 millions d'euros) et en appliquant une décote de foncière de 15%.

2.2. Vérification de l'Apport

- 2.2.1. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'Apport ont, préalablement à leur réalisation définitive, été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, désigné par le Président du Tribunal des activités économiques de Paris, statuant sur requête, selon les modalités prévues par la loi.
- 2.2.2. A cet effet, le président du Tribunal des activités économiques de Paris a désigné Monsieur Damien Potdevin et Monsieur François Pinault en qualité de co-commissaires aux apports, avec pour mission **(i)** d'apprécier la valeur de l'Apport, et **(ii)** d'établir un rapport à l'attention des associés de la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

3. REMUNERATION DE L'APPORT

- 3.1. Sans préjudice des stipulations de l'Article 2, et conformément aux règles rappelées par la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°20, les Parties conviennent que la rémunération de l'Apport sera déterminée sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées.
- 3.2. Dans le cadre de l'Apport, la Société a été valorisée à la somme de deux cent soixante-dix-sept millions sept cent quatre-vingts mille euros (277.780.000 €), soit mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (1.388,90 €) par action composant le capital de la Société.
- 3.3. En conséquence, l'Apport est valorisé à la somme totale de deux cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-deux euros et vingt centimes (249.999.222,20 €), soit mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (1.388,90 €) par Action Apportée.
- 3.4. La Société Bénéficiaire est valorisée globalement à un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (1.989.593 €) (déduction faite des 36.559 actions FSDV détenues directement ou indirectement par FSDV), soit dix-sept euros et cinquante centimes (17,50 €) par action composant le capital social de la Société Bénéficiaire.
- 3.5. D'un point de vue juridique, l'Apport est placé sous le régime juridique des apports en nature tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3.6. Ainsi, en contrepartie de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-huit (14.285.668) actions d'une valeur nominale de quinze euros et cinquante centimes (15,50 €) par action (les « **Actions Nouvelles** »), induisant une parité d'environ 79,36571 Actions Nouvelles par Action Apportée, qui seront émises à leur montant nominal par la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation en rémunération de l'Apport et selon la répartition suivante :

- (i) à hauteur de sept millions cent quarante-deux mille huit cent trente-quatre (7.142.834) Actions Nouvelles seront attribuées à Louis RAME, et
- (ii) à hauteur de sept millions cent quarante-deux mille huit cent trente-quatre (7.142.834) Actions Nouvelles seront attribuées à Nicolas RAME.

Les Actions Nouvelles seront émises par la Société Bénéficiaire lors de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale mixte de la Société Bénéficiaire, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant nominal total de deux cent vingt-et-un millions quatre cent vingt-sept mille huit cent cinquante-quatre euros (221.427.854 €), au profit des Apporteurs.

3.7. Cette augmentation de capital sera majorée d'une prime d'apport d'un montant de vingt-huit millions cinq cent soixante-et-onze mille trois cent trente-six euros (28.571.336 €).

Les Apporteurs renoncent à la soulte résultant de l'Apport d'un montant total de trente-deux euros et vingt centimes (32,20 €) (correspondant à la différence entre la valeur totale d'apport de l'ensemble des Actions Apportées et la valeur totale des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport).

3.8. Les Actions Nouvelles seront émises par la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation à titre d'augmentation de capital.

3.9. L'Apport sera approuvé et l'augmentation de capital destinée à rémunérer cet Apport sera constatée par l'assemblée générale mixte de la Société Bénéficiaire, conformément à l'Article 4.

3.10. Les Apporteurs auront la pleine propriété des Actions Nouvelles dès la Date de Réalisation.

Les Actions Nouvelles seront négociables et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes de même catégorie de la Société Bénéficiaire et seront soumises dès leur création à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés de la Société Bénéficiaire. Notamment, les Actions Nouvelles donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de la Date de Réalisation.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

4.1. L'Apport deviendra définitif à la date de réalisation de la dernière des conditions suivantes (la « **Date de Réalisation** ») :

4.1.1. Dépôt du rapport établi par Monsieur Damien Potdevin et Monsieur François Pinault, co-commissaires aux apports désignés par le Président du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 8 avril 2025, appréciant la valeur des Actions Apportées au moins huit (8) jours avant la Date de Réalisation,

4.1.2. Obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus à établir dans le cadre de l'émission d'actions de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport,

4.1.3. Approbation par l'assemblée générale mixte de la Société Bénéficiaire des décisions suivantes :

- (i) approbation de l'Apport, de l'évaluation des Actions Apportées et de la rémunération de l'Apport,
- (ii) augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire subséquente à l'Apport prévue à l'Article 3 ci-dessus,
- (iii) modification de l'objet social, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (iv) modification de la dénomination sociale, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport,
- (v) modification du siège social, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (vi) institution d'un seuil de franchissement statutaire fixé à 2% du capital ou des droits de vote de la Société, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport,
- (vii) suppression de la clause statutaire excluant expressément l'application du droit de vote double légal, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport,
- (viii) modification de l'exercice social, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport,
- (ix) refonte des statuts de la Société, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (x) délégation de pouvoirs au Directoire aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale,
- (xi) pouvoirs donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- (xii) nomination de Madame Karine FENAL en qualité de membre du Conseil de surveillance, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (xiii) autorisation à conférer au Directoire de la Société en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (xiv) autorisation de réduction de capital de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- (xv) pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

4.1.4. obtention d'une décision définitive purgée de tout recours de l'Autorité des marchés financiers portant dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les titres de la Société sur le fondement des dispositions de l'article 234-9,3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

4.2. La réalisation des conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2025 (sauf accord des Parties de prolonger cette date), à défaut de quoi le Traité sera caduc de plein

droit et sans formalité, tous les droits et obligations résultant du Traité seront considérés comme nuls et non avenue, sans indemnités de part ni d'autre.

- 4.3. Les Conditions Suspensives sont réputées au bénéfice exclusif des Apporteurs, lesquels pourront seuls y renoncer au plus tard le 30 septembre 2025.
- 4.4. Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux conditions suspensives prévues au présent Article, que celles-ci soient réalisées ou réputées réalisées.

5. REALISATION

- 5.1. A la Date de Réalisation, les Apporteurs feront tout le nécessaire afin de permettre le transfert effectif des Actions Apportées à la Société Bénéficiaire et notamment la retranscription de l'Apport dans le registre des mouvements de titres de la Société Bénéficiaire, ainsi que l'accomplissement de toutes formalités requises notamment pour rendre le transfert des Actions Apportées opposable aux tiers.
- 5.2. A la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire fera tout le nécessaire afin de permettre l'émission effective des Actions Nouvelles et notamment la retranscription de l'émission des Actions Nouvelles dans le registre des mouvements de titres de la Société Bénéficiaire, ainsi que l'accomplissement de toutes formalités requises notamment pour rendre l'émission des Actions Nouvelles opposable aux tiers.
- 5.3. La Société Bénéficiaire aura seule droit, au titre des Actions Apportées, à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actifs et, d'une manière générale, toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société à compter de la Date de Réalisation. Les Apporteurs mettent et subrogent la Société Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées.
- 5.4. A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire supportera tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Actions Apportées et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.
- 5.5. La signature du présent Traité vaut ordre irrévocable de transfert des Actions Apportées à la Société Bénéficiaire et de souscription des Actions Nouvelles par les Apporteurs, à la Date de Réalisation dès la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 4.

6. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 6.1. Chacune des Parties déclare et garantit, pour ce qui la concerne :
 - 6.1.1. qu'elle a la capacité requise pour conclure le Traité et exécuter les obligations qu'il met à sa charge,
 - 6.1.2. qu'elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour conclure le Traité, et
 - 6.1.3. que le Traité constitue un engagement ayant force obligatoire à son égard et la liant valablement conformément à ses termes.

- 6.2.** Les Apporteurs déclarent et garantissent qu'à ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation, ils détiennent et détiendront les Actions Apportées en pleine propriété, que celles-ci sont et seront entièrement libérées et non amorties, et qu'elles seront libres de tout privilège, sûreté, gage, servitude, charge ou restriction de quelque nature que ce soit, promesse de vente ou d'achat, ou tout autre droit de tiers ou obligation de quelque nature que ce soit. A cet égard, les Apporteurs s'engagent à ne pas transférer les Actions Apportées autrement que, à la Date de Réalisation, dans le cadre de l'Apport au profit de la Société Bénéficiaire et s'engagent à apporter à la Société Bénéficiaire tout concours nécessaire, après la Date de Réalisation, en vue d'assurer la pleine transmission des Actions Apportées.
- 6.3.** La Société Bénéficiaire déclare et garantit qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective, qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ou, selon le cas, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de mise en faillite personnelle, interdiction de gérer ou banqueroute.
- 6.4.** La Société Bénéficiaire déclare et garantit qu'elle est valablement constituée et immatriculée conformément aux lois qui lui sont applicables. La Société Bénéficiaire possède tous les pouvoirs et la capacité nécessaires pour détenir ses actifs et exercer ses activités telles qu'elles sont actuellement conduites ou telles qu'il est actuellement envisagé de les conduire.

7. REGIME FISCAL

7.1. Dispositions générales

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

L'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature.

La Société Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés, sans être exonérée de façon permanente par une disposition particulière.

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire, par l'intermédiaire de son représentant pour cette dernière, s'obligent à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, conformément à ce qui est indiqué ci-après.

7.2. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts (le « **CGI** »), l'Apport consenti à titre pur et simple, sera enregistré gratuitement.

7.3. Imposition des plus-values réalisées par les Apporteurs

S'agissant d'un apport de titres effectué au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, dont les Apporteurs détiendront le contrôle à l'issue du présent Apport, cet Apport entre dans le champ d'application du dispositif du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

Les Apporteurs déclarent être informés qu'en application de ces dispositions, ils bénéficieront d'un report d'imposition automatique de la plus-value dégagée à l'occasion du présent Apport jusqu'au moment où il sera procédé :

- à la cession à titre onéreux, au rachat, au remboursement ou à l'annulation des titres de la Société Bénéficiaire reçus en rémunération de l'Apport,
- à la cession à titre onéreux, au rachat, au remboursement ou à l'annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'Apport, sauf si cette société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans les conditions prévues au 2° du I de l'article 150-0 B ter du CGI,
- au transfert de son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI.

Les Apporteurs devront par ailleurs respecter les obligations déclaratives exposées ci-après :

- Au titre de l'année de l'Apport : la plus-value réalisée par les Apporteurs sera détaillée sur leur déclaration n°2074-I annexée à la déclaration n°2074 souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'Apport est intervenu. Les Apporteurs devront également reporter le montant de leur plus-value en report d'imposition sur leur déclaration de revenus n°2042, case 8UT,
- Au titre des années suivantes : les Apporteurs mentionneront, chaque année et jusqu'à l'expiration du report d'imposition, en case 8UT de leur déclaration de revenus n°2042, le montant de leur plus-value en report d'imposition.

8. FRAIS – FORMALITES

- 8.1.** Les frais, charges et honoraires de toute nature engagés par chacune des Parties dans le cadre de la préparation ou aux fins de l'exécution du Traité resteront à la charge respective de chacune des Parties, sauf meilleur accord entre celles-ci.
- 8.2.** Les Parties et leurs ayants-droit effectueront toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution du Traité, et en particulier accompliront toutes les formalités et produiront tous les actes ou autres documents requis.

9. NOTIFICATIONS

- 9.1.** Les notifications et communications dans le cadre du Traité seront valablement adressées aux Parties à leur adresse figurant en tête des présentes, ou à toute autre adresse que les Parties pourraient avoir indiquée ultérieurement.
- 9.2.** Toute notification ou communication devra être remise en mains propres contre récépissé daté et signé par le destinataire ou adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et sera présumée reçue à la date apposée par le destinataire sur le récépissé si elle est remise en mains propres ou à sa date de première présentation si elle est adressée par courrier recommandé.

10. SUCCESEURS ET AYANTS-DROIT

Le Traité est conclu pour le seul bénéfice des Parties et ne bénéficiera pas ni ne créera de droits quels qu'ils soient au profit d'une personne physique ou morale non-partie au Traité. Aucune des Parties ne pourra céder l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Traité sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

11. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

11.1. Le Traité est régi par le droit français.

11.2. Toute contestation relative à sa validité, son interprétation, l'application, l'exécution ou l'inexécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

12.2. Chacune des Parties reconnaît et confirme avoir bénéficié des conseils de ses propres avocats et autres conseils professionnels et, en conséquence, reconnaît avoir été capable d'apprécier de manière indépendante et éclairée la portée de ses droits et obligations au titre des présentes et a été en mesure de négocier les termes du présent Traité. Dès lors, aucun avocat ou autre conseil ne saurait être réputé être le rédacteur unique pour le compte de l'ensemble des Parties et chaque Partie reconnaît et accepte que le présent Traité ne saurait être qualifié de contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code civil.

12.3. Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, chaque Partie reconnaît expressément et accepte que les autres Parties demandent l'exécution forcée de ses obligations en cas de violation par celle-ci de ses obligations au titre du présent Traité, conformément à l'article 1221 du Code civil. Chaque Partie reconnaît et accepte que cette exécution forcée est possible et qu'il n'existe aucune disproportion manifeste entre son coût pour elle et son intérêt pour les autres Parties.

12.4. Chaque Partie accepte de supporter le risque de l'apparition de tout changement de circonstances imprévisibles à la date de signature des présentes qui rendraient l'exécution de ses obligations au titre du Traité excessivement onéreuses. Ainsi, les Parties, pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à un changement du contexte dans lequel s'inscrivent les présentes, et renoncent à l'entière responsabilité des droits découlant dudit article, et notamment à former une quelconque action et/ou demande en justice (visant à renégocier et/ou à demander à la juridiction compétente de modifier ou de prononcer la résolution du Traité) sur le fondement de l'article 1195 du Code civil.

13. POUVOIRS

13.1. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

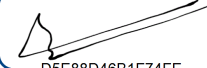
- (i) aux soussignés *ès qualités*, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, et
- (ii) aux porteurs d'originaux, copies ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour faire dépôt, publication, signification, notification et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

13.2. Dans l'hypothèse où un signataire du Traité représenterait plusieurs Parties au Traité, chacune des Parties ainsi représentées autorise et ratifie en tant que de besoin la conclusion du Traité en son nom et pour son compte, conformément aux dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

14. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service DocuSign.

Par l'entremise de la plateforme DocuSign,
Le 22 mai 2025,

DocuSigned by:

D5E88D46B1F74FE...

Monsieur Louis RAME

Signé par :
NICOLAS RAME
EF6EDD1A36D7439...

Monsieur Nicolas RAME

Signé par :
Karine FENAL
0D631BAFEC5847A...

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN &
VITRY LE FRANCOIS**

Représentée par Karine FENAL

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 51CA7AF5-BD2E-4AA6-939D-5D1AE5ECB873

État: Complétée

Objet: Traité d'apport FSDV

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 10

Signatures: 3

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Vincent Guevenoux

Signature dirigée: Activé

11, quai André Lassagne

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Lyon, Rhone-Alpes 69001

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

vguevenoux@delsolavocats.com

Adresse IP: 5.149.184.35

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Vincent Guevenoux

Emplacement: DocuSign

22/05/2025 09:17:18

vguevenoux@delsolavocats.com

Événements de signataire

Karine FENAL

karinefenal@orange.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Signé par :

Karine FENAL

0D631BAFEC5847A...

Horodatage

Envoyée: 22/05/2025 09:24:11

Consultée: 22/05/2025 09:34:32

Signée: 22/05/2025 09:34:46

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 193.43.70.174

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 23/04/2025 09:25:59

ID: 6084ca7d-1686-428c-ae5d-1e7510df4c30

LOUIS RAME

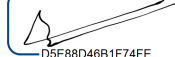
l.rame@groupe-bmg.fr

Président

SAS Opupelus

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



D5E88D46B1F74FE...

Envoyée: 22/05/2025 09:24:10

Consultée: 22/05/2025 09:38:28

Signée: 22/05/2025 09:38:33

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP:

2a01:cb16:42:970f:4834:1560:e434:d422

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 23/12/2020 17:47:00

ID: 76d485a8-f4b9-4ec1-a5b2-2143129fa0a0

NICOLAS RAME

n.rame@groupe-bmg.fr

DG D'Opupelus

Directeur Général

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :

NICOLAS RAME

EF6EDD1A36D7439...

Envoyée: 22/05/2025 09:24:10

Consultée: 22/05/2025 10:34:29

Signée: 22/05/2025 10:34:40

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 89.83.126.25

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 06/08/2020 08:23:50

ID: f1e88001-4226-4771-bd48-601bb7a84732

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage**

Événements de livraison intermédiaire		État	Horodatage
Événements de livraison certifiée		État	Horodatage
Événements de copie carbone		État	Horodatage
Alain Peron alainperon92@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		Copié	Envoyée: 22/05/2025 09:24:11
Guillaume Selnnet selnet@selnet.law Associé Selnnet Giraud Associés Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		Copié	Envoyée: 22/05/2025 09:24:12
Événements de témoins		Signature	Horodatage
Événements notariaux		Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe		État	Horodatages
Enveloppe envoyée		Haché/crypté	22/05/2025 09:24:12
Livraison certifiée		Sécurité vérifiée	22/05/2025 10:34:29
Signature complétée		Sécurité vérifiée	22/05/2025 10:34:40
Complétée		Sécurité vérifiée	22/05/2025 10:34:40
Événements de paiement		État	Horodatages
Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques			

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, DELSOL AVOCATS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact DELSOL AVOCATS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: gsandbrand@delsolavocats.com

To advise DELSOL AVOCATS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at gsandbrand@delsolavocats.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from DELSOL AVOCATS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to gsandbrand@delsolavocats.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with DELSOL AVOCATS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to gsandbrand@delsolavocats.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify DELSOL AVOCATS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by DELSOL AVOCATS during the course of your relationship with DELSOL AVOCATS.